

## **Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis : 10/2023 Réponse à la motion de Madame la Conseillère communale Léa Bucher intitulée « Contre le harcèlement de rue à Payerne »**

Conseil Communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 6 septembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 10/2023 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Malgorzata Binggeli
- Catia Pires Vieira, en remplacement d'Arben Dalipi
- Blerim Mehmetaj
- Rafael Donadello
- Lionel Voinçon
- Isabelle Pernet, en remplacement de Xavier Prudhomme
- Charlène Padoan, confirmée en tant que présidente-rapporteuse

La commission a siégé à une seule reprise à savoir le lundi 28 août 2023, à la salle de la Municipalité. En cours de séance, Monsieur le Municipal Noverraz et Monsieur Wirths, chef de service Population, ont rejoint l'assemblée et ont répondu à toutes les questions en relation avec ce préavis. La commission les remercie pour leur disponibilité et les compléments d'information apportés.

### **Préambule :**

Ce préavis est une réponse à la motion déposée le 21 janvier 2021, par Madame la Conseillère Léa Bucher du PSIP qui avait pour titre « Motion contre le harcèlement de rue à Payerne ». La motion demande, au travers de cinq articles, à la Municipalité d'agir contre ce phénomène, à savoir :

1. Création d'un groupe de travail composé de représentantes et représentants d'associations, d'institutions et de pouvoirs publics
2. Mise en place d'appels à projet annuels soutenus financièrement par la Commune de Payerne

3. Mise en place d'actions annuelles concrètes par la Commune visant à sensibiliser et prévenir le harcèlement de rue, comme par exemple une semaine thématique, une campagne de communication ou de la prévention dans le milieu scolaire
4. Etablissement d'une sensibilisation interne du personnel communal de la Commune, plus particulièrement en contact régulier avec la population : agentes et agents de la sécurité publique, le personnel des secteur Parcs et promenades et Entretien du domaine public
5. Création d'un onglet, sur notre tout nouveau site internet, dédié au harcèlement de rue

Le présent préavis répond à la motion point par point, selon les chapitres énoncés.

### **Analyse :**

Suite au dépôt de la motion, en réponse au premier article, une commission contre le harcèlement de rue a été créée en 2021. Cette commission est composée de Monsieur le Municipal Noverraz, Léa Bucher, des membres délégués de chaque partis politiques représentés au Conseil communal ainsi que de diverses associations et institutions.

Durant les premières séances, les membres de la commission contre le harcèlement de rue ont établi une compréhension et une définition commune du harcèlement et ont consulté plusieurs études pour comprendre le phénomène. Les membres ont ensuite recensé ce qui se fait dans d'autres villes suisses telles que Sion, Fribourg, Lausanne ou Yverdon pour s'en inspirer. La mise en place n'a pas été simple et malheureusement le taux de présence aux séances reste faible. À ce jour, les tâches et les rôles des membres ne sont pas clairement définis. À futur, une communication orale au Conseil ainsi qu'un rapport annuel de la commission contre le harcèlement de rue sont envisagés.

La commission en charge de traité ce préavis s'est demandé s'il n'aurait pas été plus judicieux d'adjoindre ce groupe de travail à une autre commission permanente déjà existante, notamment de par l'implication requise par les milicien-ne-s. Le souhait de la Municipalité est de garder la commission contre le harcèlement de rue telle quelle afin de répondre à la problématique de manière ciblée.

La priorité de la Municipalité était de répondre aux articles de la motion. Toutefois, les objectifs complémentaires suivant ont été définis par la commission contre le harcèlement de rue : premièrement de faire connaître la commission, deuxièmement de définir les partenaires avec lesquels collaborer, troisièmement de réfléchir avec eux aux mesures pour lutter contre le harcèlement de rue et redonner un sentiment de sécurité à Payerne et finalement d'établir une stratégie d'action avec les partenaires. À ce jour, il n'y a pas d'indicateurs clairs qui soient mis en place pour mesurer l'atteinte

des objectifs et il n'y a pas eu d'étude à Payerne afin de quantifier le harcèlement de rue et mieux définir le public cible.

La Municipalité souhaite transmettre un message clair de lutte contre le harcèlement qui n'a pas sa place à Payerne et d'assurer que cette thématique est prise au sérieux dans notre commune. Pour cela, il est nécessaire que le harcèlement puisse être dénoncé facilement, par exemple via des répondant·e·s à la sécurité publique, néanmoins actuellement, il n'y a pas encore de dispositif qui soit mis en place. La ville de Lausanne utilise l'application EyesUp qui permet aux victimes de harcèlement ou aux témoins de dénoncer ces actes. L'utilisation de cette application à Payerne est une des possibilités qui est envisagée par ladite commission.

Pour répondre au deuxième article de la motion, la commission contre le harcèlement de rue a lancé une première campagne d'affichage en ville de Payerne avec des messages chocs, dans le but de sensibiliser, faire réagir et faire connaître le groupe de travail. Les affiches ont été créées par le service, les frais d'impression s'élèvent à 727.- CHF pour 18 exemplaires. Initialement, les affiches auraient dû être posées à l'été 2022 mais pour plusieurs raisons la campagne n'a pu être lancée qu'en août 2023. La période estivale a été choisie mais elle n'est liée à aucun événement en particulier. Cette campagne a suscité de nombreuses réactions positives et négatives de la population et également au sein de la commission en charge de traiter ce préavis. Dans l'ensemble, la commission contre le harcèlement de rue tire un bilan positif de la campagne en soulignant qu'après trois semaines, aucune affiche n'a été dégradée.

À l'avenir, un budget annuel de 10'000 CHF sera alloué pour les projets et autres frais de la commission contre le harcèlement de rue. Le prochain appel à projet aura lieu au printemps 2024, le cadre et la forme seront à définir par ladite commission lors de prochaines séances.

Pour répondre au troisième article de la motion, la commission contre le harcèlement de rue pourrait envisager une semaine de sensibilisation sur la thématique à Payerne. Des synergies pourraient être trouvées avec des campagnes existantes dans d'autres institutions. Cependant, la commission chargée de traiter ce préavis s'interroge quant à la faisabilité en termes de ressources pour mener une telle action.

Pour répondre au quatrième article de la motion, La Municipalité a organisé une formation spécifique au harcèlement de rue pour le personnel de la Sécurité publique et les médiateur·rice·s urbains ainsi que le personnel appelé à interagir avec la population. Cette formation a été bien accueillie. En complément, une séance d'information sur le sujet sera organisée pour l'ensemble du personnel.

Finalement, pour répondre au cinquième article de la motion, un onglet dédié au harcèlement de rue sera mis en place sur le site internet de la commune d'ici la fin de

l'année 2023 avec des liens d'informations et d'aide aux victimes. Il n'a pas encore été défini le contenu exact ni qui tiendrait à jour cet onglet. La personne chargée de la communication à la commune, qui doit être engagée, pourrait être un soutien et aider à optimiser la communication de la commission contre le harcèlement de rue.

### **Conclusion :**

La motion demandait à la Municipalité d'agir contre le harcèlement de rue au travers de cinq articles. Les cinq articles ont été répondus dans le préavis et des mesures ont été proposées.

Les membres de la commission chargée de traiter ce préavis ont longuement débattu et échangé. Les membres sont unanimes sur les objectifs louables ainsi que sur les bonnes intentions de la commission contre le harcèlement de rue. Néanmoins, la commission n'est pas cent-pour-cent convaincue et regrette que le problème soit traité sur la base d'une impression et non pas sur la base de données quantifiées et qu'aucun plan d'action clair ni stratégie d'action ne soient définis à ce jour.

La commission regrette également le procédé choisi par la Municipalité pour répondre à la motion par un préavis plutôt qu'un simple rapport compte tenu qu'une partie des mesures proposées ont déjà été mises en place et s'est sentie quelque peu acculée d'accepter les mesures.

Néanmoins, la commission est persuadée que des actions contre le harcèlement de rue à Payerne doivent être menées et qu'il est nécessaire de traiter cette thématique en profondeur.

Au vu de ce qui précède, à la majorité, la commission chargée de l'étude du préavis 10/2023 vous propose de voter les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

**vu** le préavis n°10/2023 de la Municipalité du 12 juillet 2023 ;  
**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de valider les actions menées et à mener telles que présentées dans le présent préavis ;

**Article 2** : de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 21 janvier 2021 de Madame la Conseillère communal Léa Bucher intitulée « Contre le harcèlement de rue à Payerne ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères communales et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission :  
La présidente rapporteuse



Charlène Padoan